



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE BERNAY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise ORANGE CA ROUEN représentée par Madame CARDON Sandrine en date du 9 Décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'ouverture d'une chambre sans génie civile sis 68 TER Route de Bernay à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ORANGE est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus au droit du 68 TER Route de Bernay à Pont-Audemer, à compter du lundi 6 Janvier 2025 et ce pour une durée de 5 JOURS.

Article 2 : La circulation sera gérée par un alternat manuel en demi-chaussé. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons, et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ORANGE, Madame CARDON Sandrine et les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

